

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213

4 avril 1998

SOMMAIRE

Abacus Holding S.A., Luxembourg	page 10219	Kenzan International S.A., Luxembourg	10208
Agence Aaz, S.à r.l., Luxembourg	10201	Keppelux Finance S.A., Luxembourg	10214
(Les) Alizés S.A., Luxembourg	10208	Kneipp International S.A., Luxembourg	10205
Allmat Locations S.A., Hautcharage	10200	Kortstrukt Holding S.A., Luxembourg	10211
Alron S.A., Luxembourg	10223	Lasker S.A.H., Luxembourg	10202
Auto-Carosserie et Peinture de Leudelange, S.à r.l., Leudelange	10201	Launer International S.A., Luxembourg	10203
Autocars Ecker, S.à r.l., Steinsel	10201	Lovex International S.A., Luxembourg	10221
Balalaika Holding S.A.H., Luxembourg	10201	Lusofin S.A.H., Luxembourg	10221
Baron & Baron Benelux S.A., Luxembourg	10221	Mediolux Holding S.A., Luxembourg	10219
Belfega S.A., Luxembourg	10200	Moffitz S.A., Luxembourg	10208
Belgofin S.A., Luxembourg	10215	Multinational Investment Corporation S.A., Luxem- bourg	10202
BL Equities, Sicav, Luxembourg	10223	Octet Europe Holding S.A., Luxembourg	10204
BL Multi-Trust, Sicav, Luxembourg	10223	Orest Investissements S.A., Luxembourg	10214
Brasin S.A., Luxembourg	10216	Osprey International S.A., Luxembourg	10220
BT Investissement S.A., Luxembourg	10213	Pab Holding S.A., Luxembourg	10221
Centre Luxembourg S.A., Luxembourg	10201	PARFIMO Participations Financières Immobilières S.A., Luxembourg	10210
Chemifim International S.A., Luxembourg	10210	Pekan Holding S.A., Luxembourg	10218
Colugest S.A., Luxembourg	10204	Primet (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10220
Comont Holding S.A., Luxembourg	10212	Punta S.A., Luxembourg	10216
Compagnie de Pythagore S.A., Luxembourg	10212	Revu International S.A., Luxembourg	10210
Compagnie du Rubicon S.A., Luxembourg	10212	Rivipro S.A., Luxembourg	10216
C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg	10202	Rothenburg S.A., Luxembourg	10218
D.C.I.-D.C. International S.A., Luxembourg	10207	Sanob S.A., Luxembourg	10205
DFL S.A., Luxembourg	10205	Scac International S.A., Luxembourg	10217
Dresdner Euro Money Management, Sicav, Luxem- bourg	10224	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	10218
Engineering and Automation LTD S.A., Luxembg	10222	Seral S.A., Luxembourg	10208
Fiba Holding S.A., Luxembourg	10220	Setas S.A., Luxembourg	10213
FL Trust Asia, Sicav, Luxembourg	10204	Simauchan Development S.A.H., Luxembourg ...	10224
Frieland Investissements S.A., Luxembourg	10203	Siriade S.A., Luxembourg	10211
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	10209	Smeg International S.A., Luxembourg	10215
G-Bond Fund, Sicav, Luxembourg	10206	Sobepart S.A., Luxembourg	10215
Genfinance Luxembourg S.A., Luxembourg	10222	SOBRIM, Société de Brevets Industriels et Métal- lurgiques S.A., Luxembourg	10207
Gilefi S.C.A., Luxembourg	10209	Sophalex S.A., Luxembourg	10222
Gipe S.A., Luxembourg	10206	Stema Investments S.A., Luxembourg	10216
Golf-Finanz-Holding S.A., Luxembourg	10206	Tanaka S.A., Luxembourg	10213
Hasal Westport S.A., Luxembourg	10217	Taxander S.A., Luxembourg	10203
Heleba S.A., Luxembourg	10217	Transoder Holding, Luxembourg	10214
Helvestate S.A., Luxembourg	10203	Unicap S.A., Luxembourg	10209
Hill Samuel Asset Management, Sicav, Luxembourg	10178	Vico S.A., Luxembourg	10194, 10200
Ica Lux S.A., Luxembourg	10217	Vinrhône S.A., Luxembourg	10207
I.F. Invest, Initiative & Finance Invest S.A., Luxem- bourg	10211	Waldofin S.A., Luxembourg	10214
Immo Real S.A., Luxembourg	10205	Whithard Holdings LTD S.A., Luxembourg	10207
Immosun S.A., Luxembourg	10219	Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	10211
Interneptune Holding S.A., Luxembourg	10219	Zephyr Holding S.A., Luxembourg	10213
Interparco Holding S.A. Luxembourg S.A., Luxem- bourg	10202	Zeta International S.A., Luxembourg	10209
Ivory Corporation S.A., Luxembourg	10212		
Kalmo Finance S.A., Luxembourg	10215		

HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of February.
Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - SA NOSTRA Spain, a company having its registered office in Palma de Mallorca (Spain), here represented by Mr. Marc Dr Leye, Manager, Investment Fund, residing in Pétange, by virtue of a proxy given to him on the 27th of February 1998;
2. - LLOYDS BANK PLC Luxembourg, a company having its registered office in Luxembourg, here represented by:
 - a. - Mr. César Di Cara, Assistant, Fund Department Head, residing in Bettembourg,
 - b. - Mr. Marc De Leye, prenamed.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» which they form between themselves.

Art. 1. The Sicav. There exists among the Shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV. English will be the official language of the Company and will be binding for these Articles of Incorporation and any other documents, agreements, etc., related to the Company. In case of divergence or conflict between English and any other languages, English will prevail.

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as defined in the article thirty hereafter.

Art. 3. Sole object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and in other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders with the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 19 July 1991 regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other places within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors subject to the approval of the General Meeting of Shareholders. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that might interfere with or otherwise adversely affect the normal activities of the Company at its registered office or communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred abroad, until the cessation of such abnormal circumstances; such transfer shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital. The Capital of the Company shall be represented by fully paid shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets value of all the classes of Shares of the Company as defined in the article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Spanish Peseta (ESP) of fifty million francs luxembourgeois (LUF 50,000,000.-).

The Directors are authorised without limitation to allot and issue Shares at any time at the subscription price per Share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Fractions of shares will be issued to one thousand of a share.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director, Managers or Officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for those shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the «classes») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment or to such investment policy, as the Board of Directors shall determine in respect of each class of shares. The capital of the company shall be the total net assets of all classes. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in ESP, be converted into ESP.

Art. 6. Registered Shares. Shares shall be issued in registered form only. All the Shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders held by the Company or by any other person designated by the Company to this effect. The register will contain the name of each holder of Shares, his address and the number and the class of Shares held by him.

The Shareholder shall receive a confirmation of his shareholding or at his request, a certificate. If a Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder.

Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by stamped signature. However, the signatories may also be two persons to whom powers have been delegated to this effect by the Board of Directors.

The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine. Definitive share certificates will then be sent to the Shareholders without delay.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price pursuant to article twenty-four of these Articles.

Payment of any dividends shall be made to Shareholders at their address in the Register of Shareholders.

Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders and such registration shall be signed for acceptance by one or more Directors or Officers of the Company or by one or more persons designated therefore by the Board of Directors.

Transfer of shares shall be effected

(a) if share certificates have been issued, upon delivering of the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and

(b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding powers of attorney to act therefor.

Every Shareholder must provide the Company with one address to which all notices and announcements from the Company may be sent.

In the event that any Shareholder does not provide such an address or if that address has changed without the Company has been advised of, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be set by the Company, until another address shall be provided by such Shareholder to the Company.

A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by written notice given to the Company at its registered office, or at such other address as the Company may prescribe for this purpose from time to time.

Art. 7. Cost and Damaged Certificates. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, damaged or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued, upon such conditions and guarantees required by the law and by the Company, including but without prejudice of any other guarantee the Company may require, a bond delivered by an insurance Company. At the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the duplicate has been issued shall be null and void.

The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or for a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old share certificate.

Art. 8. Restriction on Ownership. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any individual person of legal entity. More specifically,

a) the Company shall have the power to impose (and, where appropriate, relax) such restrictions on any Shares or class of Shares (and so that such restrictions need not be imposed on all Shares of the same class) as they may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company

(i) are acquired or held in breach of the securities or investment or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority by or on behalf of any person; or

(ii) are acquired or held by or on behalf of any person (either alone or together with any other person) in circumstances which in the opinion of the Directors would (or would if other Shares were acquired or held in like circumstances) result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage (including that resulting from a requirement or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority) which the Company might not otherwise have incurred or suffered; or

(iii) are acquired or held by certain persons as a consequence of which the Company would or might incur or suffer adverse taxation or others liabilities;

(iv) are acquired or held by non Institutional Investors or on behalf of non Institutional Investors.

b) Without prejudice to the powers contained in a) of this Article, the Directors may restrict or prevent the ownership of Shares by any person and for such purpose the Directors may

(i) decline to issue any Share where it appears to them that such issue or registration would or might result in beneficial ownership of such Share by such a person as is referred to in the said previous paragraph; or

(ii) at any time require any person whose name is entered in the Register (as defined in Article Six) to furnish the Company with any information, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not such a person as is referred to in the said previous paragraph is the beneficial owner of such Shares.

c) The Directors may in their absolute discretion refuse to accept any application for Shares, or may allot fewer Shares than the number applied for by any person.

d) If the Company shall become aware or has reasonable ground to believe that any Share is owned directly or beneficially in breach of any securities or investment or similar laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority by any person who is not qualified to hold such share by virtue thereof or by any person in the circumstances referred to hereof, the Company shall have power to compulsory purchase such shares.

In this case, the following procedure will apply:

1. The Company shall send a notice (hereinafter called the «purchase notice») to the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased as aforementioned, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable.

Any such notice may be sent to the Shareholder by registered mail addressed at this latest address known to or appearing in the Register of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders, and he will cease to have power to any vote at any meeting of Shareholders.

2. The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Company, determined in accordance with article twenty-one hereof.

3. Payment of the purchase price will be made in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions in any other currency the Board of Directors will define: the price will be deposited with a Bank in Luxembourg or elsewhere as specified in the purchase notice for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice.

Upon payment of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

e) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 9. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions taken during such meeting shall be binding upon all the Shareholders of the Company regardless of the class of shares which they hold. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, subject to the law.

Art. 10. General Meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting at 11 a.m., on the third Tuesday of June in every year and for the first time in 1999. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Votes of Shareholders and Quorum. The quorum and time required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote, except the restrictions imposed by these Articles. The fractions of shares of whatever class of shares are not entitled to one vote.

A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telex or by any other means of written communication.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 12. Convening Notice. Shareholders' meeting shall be convened by the Board of Directors, by notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders, provided that if the notice has also been published in accordance with the Luxembourg law, the meeting shall be validly convened even if the evidence is not brought that each registered Shareholder was individually called.

Art. 13. Election of the Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and ending when their successors have been elected; however, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 14. Proceedings of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a Chairman and one or more Vice-Chairman. It may also choose a Secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a Chairman is appointed, he shall preside at all meetings of Shareholders and of Directors, but if not appointed or in his absence, the Shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and in the case of a Shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days prior to the date of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, facsimile or telex of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, facsimile or telex another Director as his proxy. Directors may vote in writing or by cable or telegram, facsimile or telex.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the Directors. The Board of Directors may delegate some of their duties to third persons or entities according to the provisions of the Article twenty-seven hereof.

Art. 15. Minutes of Board Meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Director who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by any two Directors.

Art. 16. Investment Policy. The Board of Directors shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company and shall similarly fix all the policies and restrictions which will be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors, Managers or Officers of the Company is interested in, or is Directors, Managers, Officer or Employee of such other corporation or firm. Any Director, Managers or Officer of the Company who serves as a Director, Managers, Officer or Employee of any Company or firm which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented for considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Managers or Officer of the Company may have any personal interest in any transactions of the Company, such Director, Managers or Officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's, Managers's or Officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LLOYDS BANK Plc, any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may be determined by the Directors in their absolute discretion.

Art. 18. Indemnity. The Company may indemnify any Director, Managers or Officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Managers or Officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

Such indemnity will be allotted only after the Company will have obtained from its lawyer or legal council that such Director, Managers or Officer entitled to the said indemnity is not liable for any gross negligence or misconduct.

Art. 19. Administration. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the individual or joint signature of one or several authorised signatories to whom powers will have been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Auditor. The Company shall appoint an authorised Auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 19 July 1991 regarding undertaking for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and shall remain in force until its successor is elected.

Art. 21. Redemption of Shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be the net asset value per Share for the relevant class of Shares as determined on that applicable Dealing Day in accordance with the provisions of Article twenty-two and twenty-three hereof, and reduced by any commissions and fees which the Directors will determine from time to time.

The redemption price shall be paid within such a time from the applicable Dealing Day which the Directors will determine from time to time for each class of Shares and which shall never be more than fifteen open business days in Luxembourg.

The Board of Directors may, with respect to any class of shares of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The Board of Directors may also, in respect of any class of shares, determine a prior notice period required for lodging any redemption (or conversion) request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any Shareholder, except the contrary is imposed by the prospectus of the Company, may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its Shareholders generally.

If there fall to be redeemed (pursuant to requests for redemption or conversion) on any Dealing Day more than ten per cent of the number of Shares of the class concerned then in issue, the Directors may decide to reduce proportionally the redemption requests to such 10 % level and to postpone the part of them which has not been redeemed for the next Dealing Day(s) provided that such postponed requests will be given priority over subsequent requests.

In the event that the redemption or the conversion of shares will reduce the number of shares relating to a given class belonging to a single Shareholder to below such minimum number of shares which can be determined by the Board of Directors, the Shareholders can be considered to have asked for the redemption or the conversion of all his shares in this class.

Art. 22. Net Asset Value Calculation and Suspension. The net asset value of the shares in the Company shall be determined for each class of shares by the Company from time to time, but at least once a month, on such days that the Board of Directors shall determine for each class of Shares (every such day being referred to herein as a «Dealing Day»).

Apart from any legal cause of suspension, the Company may suspend the determination of the net asset value of its shares of one or many particular classes, and the issue and redemption of its shares of those classes as well as the conversion from and to shares of those classes,

a. whenever any market or stock exchange, on which a material part of the investments of the Company attributable to such class of shares are quoted, is closed (other than for ordinary holidays), or during a period in which dealings are substantially restricted or suspended;

b. when any state of affairs exists which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

c. when there is any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or markets in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d. in any period during which the Company is unable to repatriate Funds for the purpose of making payments for the redemption of its shares of such class or during which either any transfer of Funds involved in the realisation or in the acquisition of investments or any payments due for the redemption of its shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected in accordance with the normal procedure or practices or at the normal rates of exchange;

e. in any period where a material portion of its assets of a class are invested in open-ended investment funds and the calculation of its net asset value of such investment funds is suspended;

f. if the Company is in the process of liquidation or is expected to be liquidated: in such case, the suspension will come into effect at the earliest on the day when notice is given for the General Meeting of Shareholders in the course of which a resolution for the dissolution of the Company will be proposed.

If appropriate, any such suspension shall be published by the Company and shall be promptly notified to Shareholders having requested the redemption or the conversion of their shares.

Such suspension applicable to any one class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, the redemption and the conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. Determination of Share Prices. The net asset value of shares of each class of shares of the Company shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Dealing Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding and if the Directors so decide, by rounding up the resulting sum to the nearest cent.

If a substantial modification of the prices on stock exchange markets, on which an important part of investments made by the Company and attributable to a particular class of shares are negotiated or quoted has occurred, since the closing of the offices of the relevant day, the Company may cancel the first valuation and make a second valuation in order to protect the interest of the shareholders of the Company.

For the purpose of this Article,

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a. all cash, deposits, bills, notes, bonds, options or subscription right and any other securities and investments belonging or due to the Company;

- b. all distributions or interest payments due, to the extent known to the Company;
- c. all accrued interest due on deposits and securities except where such interest is included in the principal thereof,
- d. all other assets of every kind and nature, including, if any, the prepaid expenses of the Company, not yet written off.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a. all borrowing, bills and other amounts due;
- b. all administrative expenses due (including the remuneration for the Managers, custodians, representatives and agents of the Company);
- c. all known liabilities, due or not yet due;
- d. an appropriate amount set aside for taxes as at the date of the valuation and any other provisions or reserves approved by the Board of Directors;
- e. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by holder's equity in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, paying agents, permanent representatives and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs for preparing and printing of legal or promotional prospectus or explanatory memoranda, annual and semi-annual reports, brochures and sale materials, stock exchange listing costs, taxes or governmental duties, organisational and registration expenses in various jurisdictions, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may take into account recurring or regular administrative and other expenses by estimating them for the year or for any other period and accruing them on a pro rata basis. Such expenses, fees, costs and taxes will be amortized and/or paid first against the current income of the Company.

C. The assets are valued in the following way:

- a. cash and deposits, at their nominal value;
- b. transferable securities and any other investments quoted on an official or recognised regulated market at the last available price on the business day on this market preceding the Dealing Day, or where the asset is quoted on several markets, on the principal market which shall be determined with prudence and in good faith by the Company;
- c. securities or other investments which are not quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market will be valued at their reasonable foreseeable sales prices;
- d. units or shares of open-ended investment funds will be valued at their most recent available net asset value;
- e. nonetheless if the Board of Directors estimates that the valuation as defined under b. or c. and d. above, for an asset, does not reflect its true value or if there is no way to value it as defined under b. and c. above, the asset shall be valued by the Board of Directors on the basis of the probable realisable value which must be determined with prudence and in good faith;
- f. the investments maturing within twelve months which are acquired or held by the Company may, at the direction of the Board of Directors, be valued on a straight line basis by amortising the difference between its redemption price and either its acquisition price or a valuation price which may be determined with prudence and in good faith from time to time by the Board of Directors taking into account market conditions. That amortisation shall then be included into each valuation price which shall increase or decrease in a straight line up to the redemption date.

D. The Directors shall establish a pool of assets (being hereof referred to as a «Fund») to which each class of shares will be allocated in the following manner:

- a. the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the Fund established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund subject to the provisions of this article;
- b. where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Fund;
- c. where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund;
- d. in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Funds pro rata to the net asset values of the relevant class of shares; provided that all liabilities, whatever Fund they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- e. upon the record date for the determination of the persons entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends together with any fees, charges or expenses which relate to such dividends distribution.

E. For the purposes of the valuation:

- a. Shares to be allotted under the provisions of Article twenty-four shall be treated as existing and taken into account as from immediately after the close of business on the valuation date applying to the issue of such Shares and will be, as from this date and until the price has been received, deemed to be an asset of the Company;
- b. shares of the Company to be redeemed under the provisions of article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day applying to the redemption of such shares and will be, as from this date and until the price has been paid, deemed to be a liability of the Company;

c. all investments, cash balances and other assets as well as all liabilities of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued at the last available exchange rate on the Luxembourg business day preceding the Dealing Day, and taking into account any foreign exchange commissions, fees, taxes and banking charges.

d. any transactions dealt with or contracted for by the Company in relation with its assets or liabilities on any valuation date shall be included in the net assets value calculated that date as far as practicable. If however, the value of such assets or liabilities is not yet precisely known, the Board of Directors shall have power at their discretion to appraise it with prudence and in good faith;

e. if in any case a particular value is not ascertainable as provided above or if the Directors shall consider that some other method of valuation more accurately reflects the fair value of the relevant asset or liability for the purpose concerned then in such case the method of valuation of the relevant asset or liability shall be such as the Directors at their absolute discretion shall decide.

Art. 24. Subscription of Shares. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to offer shares of any classes for subscription at any time.

Any application for subscription must be filed by the applicant in written form, at the registered office of the Company in Luxembourg or with any person or entity appointed by the Company or as agent for accepting the application of subscription of Shares together with such information or documents which are required by law or by the Company from time to time.

The subscription price shall be the net asset value per share for the relevant class of shares as determined on the applicable Dealing Day in accordance with the provisions of the Article twenty-two and twenty-three hereof, plus any sales commissions, brokerages and fees which the Directors will determine from time to time.

The net issue price for the subscriptions shall have to be paid within such a time from the applicable Dealing Day which the Directors will determine from time to time for each class of Shares, not exceeding however 15 open business days in Luxembourg.

Art. 25. Accounts of the Company. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of each year and for the first time in 1998. The accounts of the Company shall be expressed in Spanish Peseta (ESP). When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into ESP and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company and the setting up of its financial reports.

Art. 26. Dividends. The General Meeting of Shareholders deciding on distribution of dividends on shares of one class of shares shall be subject to the approval by the shareholders of the relevant class of shares voting at the same majority as General Meeting of Shareholders. Dividends shall be distributed to each shares and fractions of shares of the relevant class of shares.

According to the limits provided by the law, interim dividends may be paid out on shares of one class of shares upon decision of the Board of Directors. No distribution can be made if as a consequence, the capital falls below the minimum capital provided by the law.

The dividends may be paid in any currency designated by the Board of Directors and will be paid at place and time as determined by the the Board of Directors. The Board of Directors shall determine the exchange rate to convert the dividends in the payment currency.

Art. 27. Power of Directors. The Directors shall have power to appoint any physical person or corporate entity to act as general managers or administrative managers of the Company or such other officers, representatives and agents (including, without prejudice to the generality, any registrar, transfer agent, domiciliary agent, paying agents and distributors) as they may consider necessary for the operation and management of the Company and the Directors shall also have power to appoint one or more investment advisers to advise the Company on the securities or other instruments in which it places the funds available to it. Such appointments may be made upon such terms and at such remuneration as the Directors may determine. Officers, representatives or such agents (including as aforesaid any investment adviser and members of any investment advisory council) need not be Directors or Shareholders of the Company. Officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Directors.

The Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management (including the power to sub-delegate to any person) to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may not be Shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust limited permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them, and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

In the event that the appointment by the Company of LLOYDS TSB GROUP plc or any of its branches or subsidiaries lapses or is terminated by the Company, or LLOYDS TSB GROUP plc or any of its branches or subsidiaries resigns its appointment to the Company in any capacity, the Company shall upon request of LLOYDS TSB GROUP plc, or of a branch or subsidiary with which such appointment or delegation has been concluded and within six months of such request, change its name into a new denomination which shall not resemble the name set out in the first Article hereof and in which name of «Lloyds», «TSB» or «Hill Samuel» will not longer appear.

Art. 28. Liquidation of the Company. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares and fractions of shares in such class.

Art. 29. Liquidation and Merging of Funds. The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one Fund if the net assets of such Fund fall below such amount they consider appropriate for achieving the Fund's objectives or if a change in the economical or political situation relating to the Fund concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be notified to the shareholders concerned prior to the effective date of the liquidation and the notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable net asset value, taking in account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Fund will be deposited with the Custodian for period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors may decide to close down one Fund by merger into another Fund (the «new Fund»). In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of any of the Funds concerned. Such decision will be notified to shareholders in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the notification will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new Fund becomes effective.

Art. 30. Amendments of the Articles. These Articles of Incorporation may be amended by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, which will be held at such time and place determined by the Board of Directors.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the same quorum and majority requirements in respect of each relevant class.

Art. 31. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as well as with the law of 19 July 1991 regarding the «undertaking for collective investments» the securities of which are not intended to be placed with the public and their respective amendments thereof.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares and paid in the issue price being ESP 100,000, in cash as follows, in respect for each share subscribed of the Funds:

1. - SA NOSTRA Spain, represented by Mr Marc De Leye, prenamed, one hundred and sixty shares HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND	160
2. - LLOYDS BANK PLC Luxembourg, represented by Mr César Di Cara and Mr Marc De Leye, prenamed, one share HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND	1
Total: one hundred and sixty-one shares HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND	161

The amount of ESP 16,100,000.- is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registering, the corporate capital is valued at 3,912,300.- LUF.

Expenses

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind of whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to 200,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting, to which they have considered themselves as duly convoked, and, after having verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. Resolved to appoint the following Directors of the Company, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in nineteen hundred and ninety-nine and until their successors are elected and qualified.

- a. - Mr Nigel A.J.H. Luson, Chairman of the Board of Directors, Senior Manager, LLOYDS BANK Plc, Luxembourg,
- b. - Mr John Ainsworth, Chief Investment Officer, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LIMITED, London,
- c. - Mr Ian Jolliffe, Director, Global Business Development, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LIMITED, London,
- d. - Mr Marc E. De Leye, Manager Investment Fund, LLOYDS BANK Plc, Luxembourg.

2. Resolved that COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg be elected as the auditors of the Company for a period until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in nineteen hundred and ninety-nine and until their successors are elected and qualified.

3. Resolved that the registered office of the Company is established in Luxembourg City, at 1, rue Schiller, until the Board of Directors resolves otherwise, accordingly to the present Articles of Incorporation.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation, at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by the surnames, Christian names, civil statutes and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - SA NOSTRA Spain, une société ayant son siège social à Palma de Mallorca (Espagne), ici représentée par Monsieur Marc De Leye, Manager Investment Fund, demeurant à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 27 février 1998;
2. - LLOYDS BANK PLC Luxembourg, une société ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:
 - a. - Monsieur César Di Cara, Assistant, Fund Department Head, demeurant à Bettembourg,
 - b. - Monsieur Marc De Leye, prénommé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, ont requis le notaire d'établir comme suit les statuts d'une société anonyme créée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La Sicav. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société ayant le statut de «société anonyme» et adoptant la forme d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» sous la dénomination de HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT, SICAV.

L'anglais sera la langue officielle de la Société et s'imposera en ce qui concerne les présents statuts ainsi que tout autre document, convention, etc. en rapport avec la Société. En cas de divergence ou de conflit entre l'anglais et toute autre langue, l'anglais l'emportera.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts, conformément aux dispositions de l'article trente des présents statuts.

Art. 3. Objet de la Société. La Société a pour objet exclusif le placement des fonds dont elle dispose en titres divers et autres actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement du but qu'elle poursuit au sens le plus large admis selon les termes de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en d'autres lieux au Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires. En outre, des succursales ou bureaux pourront être créés tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à affecter ou compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou à empêcher la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital de la Société. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale. Le capital sera à tout moment égal à l'actif net global de l'ensemble des classes d'actions de la Société conformément à l'article vingt-trois ci-après.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas espagnoles (ESP) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Les administrateurs sont autorisés à attribuer et émettre en tout temps, et sans restriction aucune, des actions au prix de souscription par action tel que déterminé conformément à l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentielle sur les actions qui seront émises.

Les fractions d'actions seront émises à la valeur d'un millième d'action.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, directeur de département ou fondé de pouvoir de la Société, dûment mandaté, ou à toute personne autorisée, la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions seront, conformément aux décisions du Conseil d'administration, de différentes classes (dites les «classes» d'actions) et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi selon les dispositions de l'article trois ci-avant, en titres ou autres actifs correspondant à des zones géographiques ou monétaires ou à des secteurs industriels, ou dans des catégories spécifiques de placement ou suivant des politiques d'investissement, tel que le conseil

d'administration le déterminera en fonction de chaque classe d'actions. Le capital de la Société sera égal à l'actif net total de l'ensemble des classes d'actions. En vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque classe d'actions sera, s'il n'est pas exprimé en ESP, converti en ESP.

Art. 6. Actions nominatives. Les actions seront émises uniquement sous forme nominative. Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, qui est tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions, son lieu de résidence ainsi que le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire et la classe à laquelle ces actions appartiennent. L'actionnaire recevra une confirmation des actions détenues ou, à sa demande, un certificat. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, les signataires pourront être deux personnes désignées à cet effet par le Conseil d'administration.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'administration. Des certificats définitifs seront ensuite adressés sans délai aux bénéficiaires.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et dès paiement du prix d'achat conformément à l'article vingt-quatre des présents statuts.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires, et cette inscription sera signée pour acceptation par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par toute autre personne désignée à cette fin par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la délivrance du certificat ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec d'autres documents de transfert exigés par la Société, et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires désignés à cet effet.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, ou s'il a changé d'adresse sans en aviser la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera indiquée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par un avis écrit adressé à la Société, à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra éventuellement être indiquée par la Société à cette fin.

Art. 7. Certificats perdus et endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut établir la preuve aux yeux de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, y compris et sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra exiger, une caution délivrée par une compagnie d'assurance. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original remplacé par un duplicata n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en rapport avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Restrictions de détention d'actions. La Société se réserve le droit de limiter ou d'interdire la détention d'actions de la Société par une personne physique ou une personne morale. Plus particulièrement,

a) la Société aura le droit d'imposer (et, si nécessaire, d'annuler) de telles restrictions concernant toute action ou classe d'actions (de telles restrictions ne doivent pas nécessairement être imposées à l'ensemble des actions d'une même classe) si elle juge que cette mesure est nécessaire afin de s'assurer qu'aucune action de la Société

(i) ne soit acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation des lois sur les titres, les investissements ou des lois similaires, ou en violation des dispositions imposées par les autorités nationales, leurs gouvernements ou instances de contrôle compétentes; ou

(ii) ne soit acquise ou détenue par ou au nom d'une personne (seule ou en association avec une autre personne) dans des circonstances qui, selon les administrateurs, entraîneraient des obligations fiscales pour la Société (ou qu'il en serait ainsi si d'autres actions étaient acquises ou détenues dans des circonstances similaires) ou occasionneraient des désavantages financiers (y compris ceux résultant d'une réglementation ou de lois ou réglementations similaires émises par des autorités nationales, leurs gouvernements ou instances de contrôle) dont la Société aurait autrement été tenue quitte;

ou

(iii) ne soit acquise ou détenue par certaines personnes, entraînant des obligations fiscales ou autres pour la Société;

(iv) ne soit acquise ou détenue par des personnes qui ne sont pas des investisseurs institutionnels ou pour le compte de personnes non institutionnelles.

b) Sans préjudice des pouvoirs indiqués au point a) du présent article, les administrateurs peuvent limiter ou interdire la détention d'actions par toute personne, et à cette fin les administrateurs ont le droit de:

(i) refuser d'émettre des actions si, à leurs yeux, cette émission ou enregistrement entraîne ou pourrait entraîner la possession effective («beneficial ownership») d'une telle action par la personne susmentionnée au paragraphe précédent;

ou

(ii) demander, à tout moment, à une personne dont le nom est porté au registre (tel que cela est précisé à l'article six) de fournir à la Société des renseignements qu'elle peut considérer comme nécessaires afin de déterminer si la personne susmentionnée au paragraphe précédent est le propriétaire effectif de ces actions.

c) Les Directeurs peuvent, à leur gré, refuser toute demande de souscription d'actions, ou attribuer un nombre d'actions inférieur à celui demandé.

d) Si la Société apprend ou a de bonnes raisons de croire que des actions sont détenues, directement ou à titre de propriétaire effectif en violation des lois sur les titres, sur les investissements, en infraction à des lois similaires ou à des dispositions imposées par les autorités nationales, leurs gouvernements ou instances de contrôle, par une personne n'étant pas qualifiée pour détenir de telles actions ou par toute personne dans les circonstances décrites ci-dessus, la Société aura le droit de racheter à titre forcé lesdites actions.

Dans ce cas, la procédure suivante s'appliquera:

1. La Société enverra un avis (ci-après dénommé l'«avis de rachat») à l'actionnaire figurant dans le registre des actionnaires comme étant le détenteur susmentionné des actions à acheter, en indiquant le prix à payer pour les actions, et l'endroit où le prix de rachat peut être payé.

Un tel avis pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à la dernière adresse connue ou à l'adresse apparaissant dans le registre de la Société. Ledit actionnaire sera alors dans l'obligation de remettre à la Société le ou les certificat(s) d'actions représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la clôture des opérations le jour mentionné dans l'avis de rachat, ledit actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions mentionnées dans l'avis, son nom sera rayé du registre des actionnaires pour ce qui est de ces actions, et il ne jouira plus du droit de vote aux assemblées des actionnaires.

2. Le prix auquel seront acquises les actions mentionnées dans l'avis de rachat (ci-après dénommé le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, des actions de la Société, déterminée conformément à l'article vingt et un ci-après.

3. Le paiement du prix de rachat s'effectuera dans la devise de référence de la classe d'action concernée, ou, durant des périodes de restriction de change, dans n'importe quelle autre devise déterminée par le conseil d'administration; le montant en sera déposé dans une banque au Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de rachat, pour paiement au propriétaire moyennant la restitution du ou des certificat(s) d'actions représentatifs des actions figurant dans l'avis d'acquisition.

Lors du paiement du prix tel qu'indiqué ci-dessus, toute personne ayant un intérêt aux actions mentionnées dans l'avis de rachat, cessera d'avoir un intérêt dans ces actions, ni n'aura aucun droit à faire valoir à l'encontre de la Société ou de ses avoirs, excepté le droit de l'actionnaire-propriétaire de recevoir le montant déposé (sans intérêt) à la Banque lors de la restitution du ou des certificat(s) d'actions comme il a été indiqué plus haut.

e) L'exercice des pouvoirs conférés à la Société aux termes du présent article ne pourra pas être mis en cause ou annulé en vertu du fait qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de la détention d'actions par telle personne ou que le véritable détenteur des actions était différent de ce qui est apparu aux yeux de la Société au moment d'établir l'avis d'acquisition susmentionné, à condition qu'en l'occurrence lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises par cette assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent. Cette assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, comme le prévoit la loi.

Art. 10. Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11 heures du matin, et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Votes des actionnaires et quorum. Le quorum et les délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de quelque classe que ce soit et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans cette classe, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions de quelque classe que ce soit ne donnent pas droit au vote.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par téléx ou par d'autres moyens de communication écrite.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Convocations. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires, étant entendu que si cet avis a également été publié conformément aux lois luxembourgeoises, l'assemblée générale sera régulièrement constituée même sans la preuve que les actionnaires inscrits au registre ont été convoqués individuellement.

Art. 13. Election des Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels ne devront toutefois pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée pour une période de six ans au plus, se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Séances du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui aura pour tâche de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président a été nommé, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais s'il n'en a pas été désigné ou en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur, et, pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, à la majorité simple des actionnaires présents, en tant que président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'accord communiqué par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit convenus selon un calendrier préalablement adopté par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront intervenir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées du Conseil d'administration. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents (ce qui peut se faire par un système de conférence par téléphone) ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de partage des voix pour ou contre une décision, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises sous la forme de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses tâches à d'autres personnes ou entités conformément aux dispositions de l'article vingt-sept ci-après.

Art. 15. Procès-verbaux des Conseils d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui en a assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Politique d'Investissement. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société et déterminera de la même manière les orientations et les restrictions qui s'appliqueront aux investissements de la Société.

Art. 17. Intérêts des Administrateurs et autres personnes. Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'intervenir en des matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel dudit administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans l'énoncé qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LLOYDS BANK Plc, ses filiales ou leurs sociétés holdings, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son gré.

Art. 18. Indemnités. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il pourra être partie en sa qualité actuelle ou passée d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas apte à être indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Une telle indemnité ne sera accordée que pour autant que la Société obtienne confirmation par son avocat ou conseiller juridique que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à indemniser n'a pas commis de négligence grave ou autres manquements à ses devoirs.

Art. 19. Administration. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir spécialement mandatés à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 20. Réviseur d'entreprises. La Société désignera un réviseur d'entreprises qui se chargera des missions telles que les définit la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Le réviseur d'entreprises sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à la désignation de son successeur.

Art. 21. Remboursement de parts. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être adressée par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent pour le rachat de ces actions. Cette demande sera accompagnée du certificat d'actions et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette par action de la classe d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée le Jour de Transaction conformément aux dispositions des articles vingt-deux et vingt-trois ci-après diminué des commissions et frais que les administrateurs détermineront de temps en temps.

Le paiement sera effectué dans un délai à dater du Jour de Transaction, qui sera déterminé par les administrateurs, selon la classe d'actions, et qui n'excédera pas quinze jours ouvrables à Luxembourg.

Le conseil d'administration peut, eu égard à toute classe d'actions de la Société, prolonger ce délai de paiement du produit du rachat de telle période nécessaire au rapatriement du produit de la vente des placements en cas d'empêchements dus à des réglementations de change ou des contraintes similaires sur les marchés où une partie substantielle des actifs attribués à une classe d'actions aura été investie.

Le conseil d'administration peut également, selon la classe d'actions, déterminer un délai de préavis préalable au dépôt de toute demande de rachat (et de conversion). Le délai pour le paiement du produit du rachat des actions de toute classe d'actions de la Société et tout délai de préavis applicable en la matière seront publiés dans les documents officiels relatifs à la vente d'actions.

Les actions de capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire, sauf si le contraire est imposé par le prospectus de la Société, peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut soumettre ces opérations au paiement de frais dont il déterminera le montant en tenant compte des intérêts de la Société et de ses actionnaires en général.

Au cas où il y a rachat un Jour de Transaction à raison de plus de dix pour cent du nombre d'actions émises de la classe concernée, les administrateurs peuvent décider de réduire proportionnellement à concurrence de 10 % les demandes de rachat et de postposer au(x) Jour(s) d'Évaluation suivant(s) le nombre d'actions qui n'ont pas encore été rachetées à condition que les demandes postposées aient la priorité sur les demandes ultérieures.

Au cas où le rachat ou la conversion d'actions réduirait le nombre d'actions relatif à une certaine classe appartenant à un seul actionnaire en dessous d'un seuil minimum, qui peut être déterminé par le conseil d'administration, les actionnaires seront censés avoir demandé l'achat ou la conversion de la totalité de ses actions de cette classe.

Art. 22. Calcul et suspension de la Valeur nette d'Inventaire. La valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement, pour chaque classe d'actions, par la Société, mais au moins une fois par mois, les jours que le conseil d'administration déterminera pour chaque classe d'actions (ces jours étant désignés dans les présents statuts comme «Jours de Transaction»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une Bourse de valeurs où une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions déterminée sont cotés, sont fermés en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations sont soumises à restriction ou sont suspendues;

b) lors de l'existence de circonstances qui constituent une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut disposer normalement de ses avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ni les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions donnée ou le prix courant des valeurs sur une Bourse, sont hors service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat de ses actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou pour des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs selon les procédures normales ni à un cours de change normal;

e) pendant toute période pendant laquelle une partie substantielle des actifs d'une classe d'actions est investie dans un fonds d'investissement de type ouvert dont le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu;

f) si la Société est en cours de liquidation ou est en passe d'être liquidée; en pareil cas, la suspension sera effective au plus tôt le jour où avis en est donné annonçant l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle une résolution sera prise en vue de la dissolution de la société.

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et notifiée aux actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs actions.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions quelconque, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. Détermination des prix des actions. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera exprimée par un montant par action dans la monnaie de transaction de la classe d'action concernée et sera déterminée chaque jour de Transaction en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette classe d'actions, diminués des engagements à charge de cette classe, par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions et, si les Administrateurs en ont décidé ainsi, en arrondissant la somme qui résulte au cent le plus proche.

Si depuis la fermeture des bureaux du jour en question, il y avait eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels est négociée ou cotée une partie importante des investissements de la Société attribuables à une catégorie particulière d'actions, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société.

L'évaluation de la valeur nette des actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, tous les effets et billets payables à vue, les obligations ou droits de souscription et tous titres et placements appartenant ou dus à la Société;

(b) tous les dividendes et intérêts à recevoir par la Société dans la mesure où la Société en a eu connaissance;

(c) tous les intérêts échus produits par les titres ou dépôts productifs d'intérêts, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(d) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance non encore amorties.

B. Les engagements de la Société seront censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants exigibles;

(b) les charges administratives à payer (y compris la rémunération des gestionnaires du fonds, du dépositaire, des représentants et agents de la Société);

(c) toutes les obligations échues ou non échues;

(d) une réserve appropriée pour impôts dus jusqu'au jour d'évaluation ainsi que d'autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration;

(e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des engagements représentant les fonds propres de la Société.

Pour évaluer le montant de ses engagements, la Société pourra tenir compte de toutes les dépenses engagées par la Société, y compris les frais de constitution de la Société, les commissions et frais à payer à ses conseillers en investissement ou ses gestionnaires, ses comptables, dépositaire, agents payeurs, représentants permanents et tout autre employé de la Société, les frais légaux ou relatifs aux travaux de révision comptables, les frais de préparation et de publication du prospectus légal ou de promotion commerciale, les notes explicatives, rapports annuels, semestriels, les brochures et autres supports de vente, les frais de cotation en Bourse, les taxes ou impôts, les frais d'organisation et d'enregistrement dans diverses juridictions, et toutes autres dépenses d'exploitation, y compris le coût d'acquisition et de cession d'actifs, les intérêts, frais bancaires, frais de courtage, de services postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période. Ces dépenses, commissions, frais et taxes seront amorties et/ou imputées en priorité sur les revenus courants de la Société.

C. L'évaluation des avoirs de la Société sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, à leur valeur nominale;

(b) l'évaluation des valeurs mobilières cotées à une Bourse officielle ou négociées sur un marché réglementé ou organisé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible le jour ouvrable sur ce marché, précédant le Jour de Transaction, ou si l'actif concerné est négocié sur différents marchés, sur le marché principal, lequel prix sera déterminé de manière prudente et de bonne foi;

(c) Les titres ou autres placements qui ne sont pas cotés en Bourse ou qui ne sont pas traités sur marché réglementé seront évalués à leur prix probable de réalisation.

(d) Les parts et les actions de fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(e) Si toutefois le conseil d'administration estime que, pour un actif particulier, l'évaluation telle que définie aux alinéas b. ou c. et d. ci-dessus n'est pas représentative de sa valeur réelle ou s'il n'y a aucun moyen d'en déterminer la valeur conformément à ce que prévoient les alinéas b. et c. ci-dessus, cet actif sera évalué sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(f) Les placements dont l'échéance se situe dans un délai de douze mois, acquis ou détenus par la Société, peuvent, au gré du conseil d'administration, être évalués sur une base linéaire, en amortissant la différence entre leur prix d'acquisition et soit leur prix de rachat, soit un prix d'évaluation qui sera déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration eu égard aux conditions du marché. L'amortissement sera compris dans chaque prix d'évaluation, qui augmentera ou baissera de manière linéaire jusqu'à la date de rachat.

D. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'action une masse distincte d'avoirs (désignés ci-après comme «le fonds») conformément aux dispositions suivantes:

(a) Le produit résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions sera affecté, dans les livres de la Société, au fonds établi pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à ce fonds conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même fonds auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au fonds auquel cet actif appartient;

(c) lorsque la Société supporte un engagement en relation avec des avoirs appartenant à un fonds déterminé ou en relation avec une opération effectuée à partir des avoirs d'un fonds déterminé, cet engagement sera attribué au fonds en question;

(d) au cas où les avoirs ou engagements de la Société ne pourraient être attribués à un fonds déterminé, ces avoirs ou engagements seront attribués à tous les fonds au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements, quel que soit le fonds auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers

(e) à la date d'enregistrement de la distribution des dividendes déclarés d'une classe d'actions à leurs bénéficiaires, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes, en même temps que des commissions, frais et dépenses relatifs à cette distribution de dividendes.

E. Aux termes du présent article:

(a) Les actions qui seront attribuées conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre ci-après seront considérées comme existantes et prises en compte immédiatement après la clôture des opérations le jour d'évaluation s'appliquant à l'émission de ces actions et seront censées constituer un actif de la Société à partir de cette date et jusqu'aujourd'hui où le prix en a été reçu.

(b) Les actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'article vingt et un des présents statuts seront considérées comme actions existantes jusqu'immédiatement après la clôture des opérations le jour de transaction s'appliquant au rachat de ces actions et seront censées constituer un passif de la Société à partir de cette date et jusqu'aujourd'hui où le prix en aura été payé.

(c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs et engagements de la Société exprimés autrement qu'en dans la devise de la classe d'actions à laquelle ils appartiennent seront évalués en tenant compte des cours de change en vigueur le jour ouvrable à Luxembourg précédant le Jour de Transaction, et en tenant compte des commissions de change, frais, taxes et frais bancaires.

(d) Autant que possible, toute transaction traitée ou contractée par la Société un Jour de Transaction, en relation avec ses actifs ou passifs, sera incluse dans la valeur des actifs nets calculée ce Jour de Transaction. Si cependant, la valeur de ces actifs et engagements n'est pas encore établie avec précision, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de l'évaluer avec prudence et bonne foi.

(e) Si toutefois, une valeur particulière n'est pas établie avec certitude, tel que le prévoit l'alinéa précédent, ou si les administrateurs estiment qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus précisément la valeur des actifs ou engagements concernés, la méthode d'évaluation desdits actifs sera en l'occurrence celle que les administrateurs auront choisie librement.

Art. 24. Souscriptions d'actions. Comme plus spécialement précisé ci-après, la Société a le pouvoir de proposer en tout temps des actions de toute classe d'actions en souscription.

Toute demande de souscription devra être introduite par écrit et adressée au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent aux fins de recevoir ces demandes de souscription d'actions, accompagnées des informations et documents requis éventuellement par la loi ou exigés par la Société.

Le prix de souscription sera égal à la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'action concernée telle qu'elle sera fixée le Jour de Transaction conformément aux articles vingt-deux et vingt-trois ci-dessus, en y ajoutant les commissions, frais de courtage et autres que les administrateurs auront fixés de temps en temps.

Le prix net d'émission devra être réglé dans un délai établi à partir du Jour de Transaction et que les administrateurs détermineront le cas échéant selon les classes d'actions respectives, qui ne pourra cependant pas dépasser 10 jours ouvrables à Luxembourg.

Art. 25. Comptes de la Société. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Les comptes de la Société seront exprimés en peseta espagnole (ESP). S'il y a différentes classes d'actions conformément à ce qui est prévu à l'article cinq ci-dessus, et si les comptes relatifs à ces classes d'actions sont exprimés en différentes monnaies, ces comptes seront convertis en ESP et additionnés en vue d'établir les comptes de la Société.

Art. 26. Dividendes. L'Assemblée générale des actionnaires, décidant de la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, sera sujet à l'approbation des actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'une Assemblée générale des actionnaires. Les dividendes seront distribués à chaque action et fraction d'actions de la catégorie d'actions concernée.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration. Aucune distribution ne peut être faite s'il en résulte que le capital devient inférieur au capital minimum prévu par la loi. Les dividendes peuvent être payés en toute monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 27. Pouvoirs des Administrateurs. Les administrateurs peuvent désigner une personne physique ou morale en tant que Directeur général ou gérant administratif de la Société, ou tout autre fondé de pouvoir, représentant ou agents (y compris, sans préjudice de la généralité des agents de transfert, agents domiciliataires, agents payeurs et distributeurs) qu'ils peuvent estimer être nécessaires pour la gestion de la Société. Les administrateurs pourront également désigner un ou plusieurs conseillers en investissements aux fins de conseiller la Société en matière de valeurs ou d'autres instruments dans lesquels elle place les fonds dont elle dispose. Les administrateurs détermineront les conditions et la rémunération afférentes à de telles fonctions. Les fondés de pouvoir, représentants ou agents (y compris les conseillers financiers et membres d'un conseil financier) ne doivent pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoir désignés, sauf disposition contraire stipulée dans les présents statuts, disposeront des pouvoirs et auront les responsabilités qui leur auront été attribuées par les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la Société dans le cadre de sa gestion journalière (y compris la faculté de sous-déléguer ces pouvoirs) à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, cadres, employés ou toute autre personne, qui ne doivent pas être actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux, attribuer des procurations, ou confier des fonctions à caractère limité ou temporaire à des personnes ou agents qu'ils auront choisis; il peut, par ailleurs, révoquer, retirer, modifier ou diversifier la totalité ou certains des pouvoirs ainsi attribués.

Dans le cas où un contrat entre la Société et LLOYDS TSB GROUP plc ou l'une de ses succursales ou filiales devenait caduc ou était résilié par la Société, ou, si LLOYDS TSB GROUP plc ou l'une de ses succursales ou filiales, dans n'importe laquelle de ses fonctions ou capacités, résiliait son contrat avec la Société, à la demande de LLOYDS TSB GROUP plc ou de la succursale ou filiale avec laquelle le contrat a été conclu et dans les six mois d'une telle demande, la Société changera sa dénomination sociale en une nouvelle dénomination qui ne ressemble en aucune manière à celle indiquée dans l'article premier ci-avant, et dans laquelle aucun des noms « Lloyds », « TSB » ou « Hill Samuel » n'apparaîtra.

Art. 28. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de la liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détiennent dans une classe d'actions.

Art. 29. Liquidation et Fusion des Fonds. Le conseil d'administration peut décider de liquider un Fonds si l'actif net de ce Fonds est inférieur au montant qu'il considère être nécessaire pour remplir les objectifs du Fonds ou si un changement dans la situation politique ou économique du Fonds concerné justifie la liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de la liquidation et l'avis fera état des raisons et des procédures de mise en liquidation. Les actionnaires du Fonds pourront continuer à demander, sauf si le Conseil d'administration décide que cela est contraire à leurs intérêts, ou pour maintenir une égalité entre eux, le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable, en tenant compte des frais de mise en liquidation. Les actifs qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Fonds seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la date de la liquidation. Au-delà de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des Consignations au nom de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles citées ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de clôturer un Fonds par fusion avec un autre Fonds (le « nouveau Fonds»). En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des actionnaires du fonds concerné. Une telle décision sera notifiée aux actionnaires de la manière décrite dans le paragraphe ci-dessus. De plus, la notification sera faite un mois avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant une contribution dans le nouveau fonds ne devienne effective.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents statuts sont susceptibles d'être modifiés par une assemblée générale des actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. La date et le lieu de cette assemblée seront déterminés par le conseil d'Administration.

En outre, toute modification de statuts affectant les droits des détenteurs d'actions d'une classe d'actions par rapport à une autre classe d'actions sera soumise aux conditions de quorum et de majorité relatives à chaque classe d'actions concernée.

Art. 31. Général. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et leurs lois modificatives respectives.

Souscription

Lors de la constitution de la société, les fondateurs ont souscrit les actions suivantes et payé en espèces le prix d'émission s'élevant à ESP 100.000,- pour chaque action du Fonds souscrite, à savoir:

1. - SA NOSTRA Spain, ici représentée par M. Marc De Leye, prénommé,	
cent soixante actions HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND	. 160
2. - LLOYDS BANK PLC Luxembourg, ici représentée par M. Marc De Leye et M. César Di Cara, prénommés,	
une action HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND 1
Total: cent soixante et une actions HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT SICAV - SA NOSTRA GLOBAL BOND FUND 161

Le montant de 16.100.000,- ESP est à la libre disposition de la Société, comme cela a été constaté par le notaire authentifiant l'acte de constitution qui le spécifie expressément.

Estimation du capital de la société

Pour les besoins de l'immatriculation au registre du commerce, le capital de la société est estimé à 3.912.300,- LUF.

Frais

Les personnes susmentionnées déclarent que les frais, coûts, honoraires, charges de toute sorte qui incombent à la Société suite à sa constitution, s'élèvent approximativement à 200.000,- LUF.

Déclarations

Le soussigné notaire déclare que les dispositions prévues dans l'article vingt-six de la loi du 10 août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les fondateurs ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et, après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, ont approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Il a été décidé de désigner les administrateurs de la Société suivants, qui resteront en fonction jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et jusqu'à l'élection et la désignation de leur successeurs.

- a. M. Nigel A. Luson, Président du Conseil d'Administration, Senior Manager, LLOYDS BANK Plc, Luxembourg,
- b. M. John Ainsworth, Chief Investment Officer, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LIMITED, London,
- c. M Ian Jolliffe, Director, Global Business Development, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LIMITED, London,
- c. M. Marc E. De Leye, Manager, Investment Fund, LLOYDS BANK Plc, Luxembourg.

2. Il a été décidé de désigner COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'à l'élection et la désignation de leurs successeurs.

3. Il a été décidé que le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au 1, rue Schiller, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le conseil d'administration, conformément aux présents statuts.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des personnes susmentionnées, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

La présent acte notarié a été établi à Luxembourg à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture ayant été faite aux personnes concernées, dont les nom, prénom, état civil, domicile sont connus par le notaire, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. De Leye, C. Di Cara, M. Walch

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 100S, fol. 100, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

M. Thyès-Walch.

(10003/233/1115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

VICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICO S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14.687.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de florins néerlandais en francs luxembourgeois au taux de change d'un (1) florin néerlandais pour dix-huit virgule trente-trois (18,33) francs luxembourgeois, ce faisant un capital social de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (93.483.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Remplacement des cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale existantes par quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (93.483) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action, chaque actionnaire recevant dix-huit virgule trente-trois (18,33) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

2. Répartition des actions en deux catégories A et B qui jouiront des mêmes droits et avantages:

- cinquante mille (50.000) actions, qui correspondront aux cinquante mille (50.000) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois souscrites et libérées intégralement en numéraire à la constitution de la société, seront classées dans la catégorie des actions A, et

- quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois (43.483) actions, qui correspondront aux autres actions créées par la suite et libérées autrement qu'en numéraire, seront classées dans la catégorie des actions B.

Chaque actionnaire recevra pour une (1) action sans distinction de catégorie zéro virgule cinq mille trois cent quarante-huit (0,5348) actions A et zéro virgule quatre mille six cent cinquante-deux (0,4652) actions B, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels

3. Augmentation du capital social à concurrence de cent quarante-neuf millions neuf cent trente-sept mille (149.937.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (93.483.000,-) francs luxembourgeois à deux cent quarante-trois millions quatre cent vingt mille (243.420.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission à la valeur nominale de cent quarante-neuf mille neuf cent trente-sept (149.937) actions B nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Les actions sont à libérer intégralement par incorporation au capital social de:

- neuf millions cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-quatre (9.179.664,-) francs luxembourgeois à prélever sur la réserve légale,

- soixante-neuf millions six cent cinquante-quatre mille (69.654.000,-) francs luxembourgeois à prélever sur les autres réserves,

- soixante et onze millions cent trois mille trois cent trente-six (71.103.336,-) francs luxembourgeois à prélever sur les bénéfices reportés.

Les cent quarante-neuf mille neuf cent trente-sept (149.937) actions B nouvelles sont à attribuer gratuitement aux actionnaires dans la proportion de une virgule six millions trente-huit mille neuf cent cinquante-huit (1,6038958) actions B pour une (1) action A ou une (1) action B existantes, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

4. Décision de procéder à une refonte intégrale des statuts en tenant compte des résolutions à intervenir suivant le présent ordre du jour, cette refonte étant suivie d'une traduction en langue allemande.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de florins néerlandais en francs luxembourgeois au taux de change de un (1) florin néerlandais pour dix-huit virgule trente-trois (18,33) francs luxembourgeois, ce faisant un capital social de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (93.483.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Elle décide de remplacer les cinq mille cent (5.100) actions sans désignation de valeur nominale existantes par quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (93.483) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action, chaque actionnaire recevant dix-huit virgule trente-trois (18,33) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

En conséquence, le capital social est de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (93.483.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (93.483) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir les actions en deux catégories A et B qui jouissent des mêmes droits et avantages.

cinquante mille (50.000) actions, qui correspondent aux cinquante mille (50.000) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois souscrites et libérées intégralement en numéraire à la constitution de la société, seront classées dans la catégorie des actions A, et

quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois (43.483) actions, qui correspondent aux autres actions créées par la suite et libérées autrement qu'en numéraire, seront classées dans la catégorie des actions B.

Chaque actionnaire recevra pour une (1) action sans distinction de catégorie zéro virgule cinq mille trois cent quarante-huit (0,5348) actions A et zéro virgule quatre mille six cent cinquante-deux (0,4652) actions B, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-neuf millions neuf cent trente-sept mille (149.937.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (93.483.000,-) francs luxembourgeois à deux cent quarante-trois millions quatre cent vingt mille (243.420.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission à la valeur nominale de cent quarante-neuf mille neuf cent trente-sept (149.937) actions B nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Les actions sont libérées intégralement par incorporation au capital social de:

- neuf millions cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-quatre (9.179.664,-) francs luxembourgeois à prélever sur la réserve légale,

- soixante-neuf millions six cent cinquante-quatre mille (69.654.000,-) francs luxembourgeois à prélever sur les autres réserves,

soixante et onze millions cent trois mille trois cent trente-six (71.103.336,-) francs luxembourgeois à prélever sur les bénéfices reportés.

Les cent quarante-neuf mille neuf cent trente-sept (149.937) actions B nouvelles sont attribuées gratuitement aux actionnaires dans la proportion de une virgule six millions trente-huit mille neuf cent cinquante-huit (1,6038958) actions B pour une (1) action A ou une (1) action B existantes, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

L'existence de la réserve légale, des autres réserves et des bénéfices reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base d'une situation bilantaire arrêtée au 30 septembre 1997, que l'assemblée approuve présentement.

Il résulte d'un certificat émis par la société que la réserve légale, les autres réserves et les bénéfices reportés persistent et n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts tenant compte des résolutions intervenues et de leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VICO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations à l'échelle internationale.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent quarante-trois millions quatre cent vingt mille (243.420.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt (243.420) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, dont cinquante mille (50.000) actions A et cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt (193.420) actions B, les actions A représentant des actions libérées en numéraire à la constitution de la société et les actions B représentant des actions libérées autrement qu'en numéraire par la suite.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, étant entendu qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action entre nue-propriétaire et usufruitier, le droit de vote appartient en tout état de cause à l'usufruitier seul.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Suit la traduction en langue allemande des présents statuts:

«Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung VICO S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen sowie die Verwaltung Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung Verwertung und Liquidation eines Portfolios das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung Festübernahme Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweihundertdreiundvierzig Millionen vierhundertzwanzigtausend (243.420.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweihundert dreiundvierzigtausendvierhundertzwanzig (243.420) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, wovon fünfzigtausend (50.000) A Aktien und einhundertdreiundneunzigtausendvierhundertzwanzig (193.420) B Aktien, von denen die A Aktien die in bar am Tag der Gründung der Gesellschaft eingezahlte Aktien und die B Aktien die anders als in bar später eingezahlten Aktien darstellen.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen, gemäß den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, auf schriftliche Anfrage von Aktionären welche der Gesellschaft mit einer Frist von 15 Tage mitgeteilt werden muß. Dieser Ankauf kann nur mit Eigenmitteln erfolgen, inbegriffen aussergewöhnliche Rücklagen, welche sich aus bei der Gründung gezahlten Emissionsprämien oder aus späteren Emissionsprämien welche im Hinblick auf den Rückkauf eingezahlt wurden zusammensetzen.

Der Rückkaufpreis wird auf Grundlage des Reinvermögens berechnet und wird am Zeitpunkt des Rückkaufs durch den Verwaltungsrat festgelegt, welcher zu diesem Zweck alle Befugnisse an einen oder mehrere Mitglieder übertragen kann.

Die rückgekauften Aktien haben kein Stimmrecht und geben keinen Anspruch bei Ausschüttung von Dividenden oder Auszahlung des Produktes der Liquidation.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefax müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des jeweiligen Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um sechzehn Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig (20%) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Im Falle einer Aufteilung des Eigentums der Aktie zwischen Nackteigentümer und Nutznießer, ist der Nutznießer im jeden Fall allein stimmberechtigt.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5%) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.»

En cas de divergences entre les deux versions, la version en langue française fera foi.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Didier, N. Comodi, L. van Wallegem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

R. Neuman.

(01308/226/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

VICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

R. Neuman.

(01309/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 53.238.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 4 décembre 1997.

A. Haeck

Administrateur-délégué

(01362/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 53.238.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 4 décembre 1997.

A. Haeck

Administrateur-délégué

(01363/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BELFEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.479.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1997, numéro 2058 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, volume 838, folio 14, case 7, que la société anonyme BELFEGA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 30 mars 1993, au capital social de un million de francs (1.000.000,-),

a été dissoute avec effet au 12 décembre 1997.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

N. Muller.

(01379/224/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.874.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(01398/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 43.498.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01372/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AGENCE AAZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 33.871.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01355/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AUTOCARS ECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 22.482.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(01371/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 14.673.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00596/520/15)

Le Conseil d'Administration.

LASKER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Remplacement d'un Administrateur de la société
6. Divers

I (00598/520/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERPARCO HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00927/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MULTINATIONAL INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.315.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00928/526/16)

Le Conseil d'Administration.

C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.113.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00929/526/16)

Le Conseil d'Administration.

10203

HELVESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00930/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TAXANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00931/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.319.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00932/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00933/526/14)

Le Conseil d'Administration.

10204

OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (00974/526/18)

Le Conseil d'Administration.

FL TRUST ASIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.447.

Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 30 avril 1998 à 14.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des états financiers établis au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire pourra se faire représenter par procuration à adresser au siège social de la société pour le 25 avril 1998 au plus tard. Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elles peuvent être obtenues au siège social.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de l'une des banques suivantes:

- BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg
- FERRIER LULLIN & CIE S.A., 15, rue Petitot, CH-1211, Genève 11
- SWISS BANK CORPORATION, One Exchange Square, 25th floor, 8, Connaught Place, Hong Kong

I (01027/038/26)

Le Conseil d'Administration.

COLUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01037/029/19)

Le Conseil d'Administration.

10205

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 avril 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

I (01087/008/18)

SANOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.746.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

I (01154/005/17)

DFL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.307.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'administration.

I (01161/029/19)

KNEIPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 12.982.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 20. April 1998 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 1996 und per 31. Dezember 1997.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1996 und per 31. Dezember 1997 sowie Zuteilung des Resultats.
3. Ernennung eines neuen Verwalters an Stelle seines verstorbenen Verwalters.
4. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1996 und per 31. Dezember 1997.
5. Verschiedenes.

I (01192/005/18)

Der Verwaltungsrat.

G-BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.127.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-BOND FUND se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 22 avril 1998 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1997.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1997.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGO-ZAÏROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (01225/584/25)

Le Conseil d'Administration.

GOLF-FINANZ-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.442.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1994, 1995, 1996 et 1997.
3. Délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation de M. Albert Pennacchio au conseil d'administration.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01272/006/18)

Le Conseil d'Administration.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 14.00 heures au siège social.

10207

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00424/006/14)

Le Conseil d'Administration.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00428/006/14)

Le Conseil d'Administration.

WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.328.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00431/006/14)

Le Conseil d'Administration.

VINRHÔNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (00432/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège social.

10208

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00436/006/14)

Le Conseil d'Administration.

SERAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.986.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 avril 1998* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00437/006/14)

Le Conseil d'Administration.

MOFFITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.374.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 1998* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00438/006/14)

Le Conseil d'Administration.

LES ALIZES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.152.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 1998* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00440/006/14)

Le Conseil d'Administration.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *20 avril 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

10209

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00554/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00555/526/14)

Le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00556/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.160.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00557/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GILEFI S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 56.318.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

10210

Ordre du jour:

1. Rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à la Gérance et aux Commissaires aux Comptes
5. Divers

II (00590/520/15)

La Gérance.

REVU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.215.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00715/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00716/526/17)

Le Conseil d'Administration.

PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (00717/526/18)

Le Conseil d'Administration.

I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00718/526/16)

Le Conseil d'Administration.

WOHNBAU KAISER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 39.789.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 14. April 1998 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995, 1996 und 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers;
5. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften;
6. Verschiedenes.

II (00719/526/18)

Der Verwaltungsrat.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.229.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00720/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SIRIADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00721/526/15)

Le Conseil d'Administration.

IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00722/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00723/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.215.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00724/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00725/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ZEPHYR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.326.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00727/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.286.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00728/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.499.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00729/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TANAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00730/526/17)

Le Conseil d'Administration.

WALDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.972.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00731/526/16)

Le Conseil d'Administration.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.078.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 14 avril 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (00732/526/18)

Le Conseil d'Administration.

TRANSODER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.491.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00733/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KEPPELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.329.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (00734/526/18)

Le Conseil d'Administration.

10215

SOBEPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.944.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00735/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KALMO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.935.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00736/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BELGOFIN S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 35.221.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 14. April 1998 um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. November 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers;
5. Verschiedenes.

II (00737/526/16)

Der Verwaltungsrat.

SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.369.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 15, 1998 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (00738/526/15)

The Board of Directors.

10216

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00739/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.995.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 15, 1998 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement;
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 10 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

II (00740/526/18)

The Board of Directors.

STEMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.516.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00741/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.576.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00742/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 59.569.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00743/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00744/526/15)

Le Conseil d'Administration.

HASAL WESTPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 32.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00745/526/16)

Le Conseil d'Administration.

HELEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00746/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00747/526/17)

Le Conseil d'Administration.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers

II (00800/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ROTHENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.017.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 avril 1998* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00822/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.506.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00823/029/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNEPTUNE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.602.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00824/029/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.746.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00825/029/18)

Le Conseil d'Administration.

ABACUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00826/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.238.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *15 avril 1998* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (00829/045/16)

*Le Conseil d'Administration.***PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *15 avril 1998* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00830/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***OSPREY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.396.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *15 avril 1998* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (00831/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.140.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00832/029/18)

Le Conseil d'Administration.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00833/029/18)

Le Conseil d'Administration.

LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00834/029/18)

Le Conseil d'Administration.

BARON & BARON BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.380.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00835/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***GENFINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.784.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00877/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***SOPHALEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 avril 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Berg par le Conseil d'Administration du 2 mai 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00888/009/17)

*Le Conseil d'Administration.***ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.967.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 15 avril 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour le bilan clôturant au 31 décembre 1997.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 1998.
5. Acceptation de la démission des Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
6. Acceptation de la démission du Commissaire et nomination de son remplaçant.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

II (00907/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *16 avril 1998* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination de M. Eric Berg, Administrateur par le Conseil d'Administration du 17 juin 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00908/009/17)

Le Conseil d'Administration.

BL MULTI-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.749.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL MULTI-TRUST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *14 avril 1998* à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00952/755/23)

Le Conseil d'Administration.

BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.422.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *14 avril 1998* à 14.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00953/755/24)

Le Conseil d'Administration.

SIMAUCHAN DEVELOPMENT S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *14 avril 1998* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00955/008/17)

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxemburg B 48.370.

Die Anteilhaber der DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *14. April 1998* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 1997.
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1997, Bericht über die satzungsgemässe Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
6. Sonstiges

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 8. April 1998 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäss Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März 1998.

II (01009/000/27)

Der Verwaltungsrat.